

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment le titre VI du livre II de la partie réglementaire,

Vu la délibération n°2020-056 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2022-048 du 12 avril 2022 fixant le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants pour chaque commission administratrice paritaire de catégorie A, B et C,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel aux CAP A, B et C en date du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté N° DSGO 2023-06 du 15 février 2023 relatif à la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des commissions administratives paritaires, modifié par les arrêtés N° DSGO 2023-19 du 20 avril 2023, N°DSGO 2023-027 du 3 juillet 2023 et N° DSGO 2024-23 du 29 mars 2024,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre titulaire (CFDT) et d'un membre suppléant (CFDT), représentants du personnel de la commission administrative paritaire B,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2025-052

OBJET :
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE
LA COLLECTIVITÉ ET
DU PERSONNEL AU
SEIN DES
COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES
PARITAIRES –
MODIFICATION ARRÊTÉ
N° DSGO-2023-06 DU 15
FÉVRIER 2023 MODIFIÉ

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté N° DSGO 2023-06 du 15 février 2023, modifié par les arrêtés N° DSGO 2023-19 du 20 avril 2023, N°DSGO 2023-027 du 3 juillet 2023 et N° DSGO 2024-23 du 29 mars 2024 relatif à la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la commission administrative paritaire B, est ainsi modifié.

CAP B – la composition des représentants du personnel :

En qualité de membres titulaires :

M. Walter HENRY (liste CFDT), Animateur principal de 2^{ème} classe,
M. Yoann BREHERET (liste CFDT), Auxiliaire de puériculture classe supérieurs,

Mme Annabelle DURAND (liste CFDT), Animatrice,

M. Olivier BRICAUD (liste SUD), Technicien principal 1^{ère} classe.

En qualité de membres suppléants :

Mme Nathalie JOUNIER (liste CFDT), Animatrice principale de 2^{ème} classe,

M. Gilles BATUT (liste CFDT), Rédacteur,

M. Yoann LE CADRE (liste CFDT), Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Mme Audrey ELBERT (liste SUD), Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté N°DSGO-2023-06 du 15 février 2023 modifié par les arrêtés n°DSGO-2023-019 du 20 avril 2023, N° DSGO 2023-027 du 3 juillet 2023 et N° DSGO 2024-23 du 29 mars 2024 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux intéressés.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 12 AOÛT 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture le 12 août 2025

Publié le 12 août 2025